Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 031-213101876-20251217-VRD2025_29-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX
- COMMUNE DE FONSORBES -
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	**8.3 - VOIRIE**	Arrêté du **17 Décembre 2025** Acte n° **VRD 2025-29**
Objet	Numérotage d'une parcelle sise Allée d'Occitanie 31470 FONSORBES (parcelle cadastrée 221 section BE)	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2213-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Vu le plan cadastral présenté par le propriétaire actuel de la parcelle cadastrée section BE 221 Allée d'Occitanie 31470 FONSORBES,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des lots est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant que la construction de nouveaux locaux commerciaux sur l'Allée d'Occitanie nécessite de procéder à un nouveau numérotage d'une partie de cette voie afin d'assurer une meilleure cohérence,

Considérant la parcelle cadastrée section BE 221,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prescrit le numérotage suivant Allée de Gascogne :

- Le numéro **20** Allée d'Occitanie 31470 FONSORBES est attribué à la parcelle cadastrée section BE 221.

ARTICLE 2 : Ce numérotage correspond à l'entrée d'une parcelle et de locaux commerciaux.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 031-213101876-20251217-VRD2025_29-AR

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 17 Décembre 2025 – acte n° VRD 2025-29 – page 2/2
Thème :	**8.3 - VOIRIE**
Objet :	Numérotage d'une parcelle sise Allée d'Occitanie 31470 FONSORBES (parcelle cadastrée 221 section BE)

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Par délégation de Mme la Maire
GAUTHIER Jean
Conseiller Délégué aux VRD

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)